

Nom :

Prénom :

Adresse client :

Adresse sinistre :

Porteur du dossier : Mr Duquesne Jacky

Dossier N° JDE /2025/

J . D . E



Jacky Duquesne Expertises

Expert en technicité Bâtiment

Le trait d'union entre l'assurance et son client

Nous vous désignons, conformément aux dispositions de l'article 1710 du Code Civil, comme Experts, dans le cadre d'une expertise contradictoire\*, afin de procéder à une reconnaissance du sinistre d'en faire un rapport et / ou d'évaluer les dommages sur les Bâtiments, Matériels, Mobiliers, Marchandises nous appartenant ou nous étant confiés à un titre quelconque suite au sinistre survenu le : / /20

Vos honoraires HT seront calculés sur le montant des dommages estimés consécutifs au sinistre ci-dessus visé, d'après le tarif ci après actualisable au dernier indice connu au jour du sinistre par l'application de l'indice de la Fédération Française du bâtiment.

Ou

Vos honoraires de 6 % du dommage, en ajoutant la (tva de 20% applicable), avec un montant minimum de 2 500€ HT et hors procédure judiciaire, seront calculés après accord définitif du dossier de chiffrages par la compagnie d'assurance sur le montant du dommage total ttc.

Vos honoraires de TTC comprennent : la visite de reconnaissance du lieu sinistré, le rapport d'expertise, le rendez vous d'expertise avec les différents intervenants.( en cas de chiffrage demandé, cochez la case correspondante ci-dessus au calcul des honoraires).

La mission sera exécutée dans un délai de deux ans à compter de l'expiration du délai de rétractation, sauf cas de procédure judiciaire ou d'actes interruptifs de la prescription biennale régie par les articles L 114.1 et L114.2 du Code des Assurances.

### Barème

Pertes jusqu'à	24 336 €	9%		
Pertes supérieures à	24 336 €	9 % jusqu'à	48 671 €	7 % sur le supplément
Pertes supérieures à	48 671 €	8 % jusqu'à	97 342 €	6% sur le supplément
Pertes supérieures à	97 342 €	7 % jusqu'à	202 795 €	5 % sur le supplément
Pertes supérieures à	202 795 €	6 % jusqu'à	405 591 €	3 % sur le supplément
Pertes supérieures à	405 591 €	4,50 % jusqu'à	811 181 €	2,50 % sur le supplément
Pertes supérieures à	811 181 €	3,50 % jusqu'à	2 027 953 €	1 ,80 % sur le supplément
Pertes supérieures à	2 027 953 €	2,50 % jusqu'à	4 055 906 €	1 % sur le supplément
Pertes supérieures à	4 055 906 €	1,75% jusqu'à	8 111 813 €	0,35 % sur le supplément
Pertes supérieures à	8111 813€	1,05 % jusqu'à	12 540 990 €	0,30 % sur le supplément
Frais dossier jusqu'à	202 795 €	120,00 €	€ TVA en sus	

Frais d'ouverture et de constitution de dossier : 120 € HT

Règlement à l'issue de la mission, au paiement du 1<sup>er</sup> acompte de l'indemnité réglé par la compagnie d'assurance, par chèque ou délégation ou virement bancaire

Adresse de facturation :  Adresse client  Adresse sinistre

Le montant des sommes sera soumis à l'application des taxes en vigueur au jour du paiement.

Il nous a été laissé un exemplaire du présent document.

\* En cas d'expertise judiciaire, un avenant à cette convention devra être notifié afin de définir le pourcentage des honoraires complémentaires

Fait à :

le :

Signature

Exemplaire Client

En cas d'annulation de commande : Loi 72-1137 du 22 décembre 1972 (voir au dos)

En cas de litige, seul le tribunal de Lille sera compétent.

Fait en 2 originaux dont 1 exemplaire est remis au client à la signature

1/2

SARL Jacky Duquesne  
Expertises

38 rue de la Paix 59490 SOMAIN  
N° SIRET : 895032084 00017 / TVA FR 76895032084 / Code APE 6621Z

Extrait du code de la consommation relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et vente à domicile. ( livre 1<sup>er</sup>, titre 2, Chapitre 1<sup>er</sup>, section 3)

**Art. L121-23** : Les opérations visées à l'article L121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

1. Noms du fournisseur et du démarcheur
  2. Adresse du fournisseur
  3. Adresse du lieu de conclusion du contrat Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés :Expertises après sinistre évaluation chiffrage des dommages du bâtiment et de son contenu
  4. Conditions d'exécution du contrat, notamment les délais de livraisons des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;
  5. Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérément ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L313-1 ;
  6. Faculté de renonciation prévue à l'article L121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et de façon apparente, le texte intégral des articles L121-23, L121-24, L121-25 et L121-26

**Art. L121-24** : Le contrat visé à l'article L121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L121-25. Un décret pris en conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire.

Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

**Art. L121-25 :** Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'articles L121-27.

**Art. L121-26 :** Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent, dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir. En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

Fait en 2 originaux dont 1 exemplaire est remis au client à la signature

Le à

### Signature

**BON DE RETRACTATION DETACHABLE**

## Conditions d'utilisation du bon de rétractation :

Compléter et signer ce formulaire :

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception

Utiliser l'adresse figurant sur la 1<sup>er</sup> page

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

je soussigné déclare annuler la commande ci après :

Je soussigné, déclare annuler la  
Nature du service commandé :

## Nature du service

Nom du Client :

**Adresse du Client :**

2/2

# SARL Jacky Duquesne

38 rue de la Paix 59490 SOMAIN  
N° SIRET : 895032084 00017 / TVA FR 76895032084 / Code APE 6621Z